



ACCORD DE PARTICIPATION AUX COÛTS DE TIERCES PARTIES ENTRE LE BUREAU DE COOPERATION DE LA SUISSE AU MALI ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)

CONSIDÉRANT que le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali s'engage par le présent accord à verser des fonds au PNUD au titre de la participation aux coûts (ci-après "la contribution") aux fins de la réalisation du Projet d'Appui Conjoint des Partenaires Techniques et Financiers au Pool Technique phase II, (ci-après "le programme/projet"), tel que défini dans le descriptif du projet Award (00065290) au Mali, et soumis au donateur pour information,

CONSIDÉRANT que l'accord couvre la période d'octobre 2013- au 31 juillet 2015,

CONSIDÉRANT que le PNUD est prêt à recevoir et à administrer la contribution aux fins de la réalisation du programme/projet,

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Mali a été dûment informé de la contribution du Bureau de Coopération de la Suisse au Mali au programme/projet,

CONSIDÉRANT que le PNUD est l'agent d'exécution pour la réalisation du projet (ci-après dénommé agent d'exécution),

Le PNUD et le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali sont convenus de ce qui suit :

Article premier. La contribution

1. a) Le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali versera au PNUD, conformément à l'échéancier ci-dessous, une somme de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs suisses) représentant la contribution du Bureau de Coopération de la Suisse au Mali pour le financement du Projet d'Appui Conjoint des Partenaires Techniques et Financiers au Pool Technique phase II. Cette contribution sera déposée dans le compte de la représentation du PNUD, dont les références sont les suivantes :

Euro Bank Account
Bank Name: Bank of America NA
Bank address: 5 Canada Square, London, 5AQ E14
SWIFT address: BOFAGB22XXX
Sort Code/CHAPS: 165050
Account Number: 6008-62722022
IBAN Number: GB59BOFA16505062722022
Account Title: UNDP Contributions (EURO) account

Currency type: Euro

| <u>Échéancier des paiements</u> | Montant |
|---------------------------------|-------------|
| A la signature du contrat | CHF 250'000 |
| 2014 | CHF 120'000 |
| 2015 | CHF 130'000 |

b) Le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali informera le PNUD du versement de la contribution par un message électronique contenant les renseignements relatifs au paiement adressé à : contributions@undp.org, en fournissant les données suivantes : Bureau de Coopération de la Suisse au Mali, PNUD Mali, Numéro Award 00065290, Projet d'Appui Conjoint des Partenaires Techniques et Financiers au Pool Technique phase II, référence du donateur (le cas échéant). Cette information figurera également dans l'avis de versement à la banque lorsque les fonds seront versés au PNUD.

2. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une devise autre que le dollar des États-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation entière par le PNUD du paiement, la valeur du solde des fonds toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si, dans un tel cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD en informe le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali en vue de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par celui-ci. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance devant être fournie dans le cadre du programme/projet peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.

3. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées. Il peut être modifié pour s'adapter à l'avancement de l'exécution du programme/projet.

4. Le PNUD accepte et administre la contribution conformément à ses propres règles, règlements, politiques et procédures.

5. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des États-Unis.

Article II. Utilisation de la contribution

1. Le PNUD s'acquittera des responsabilités qui lui incombent en vertu du présent accord et des documents pertinents relatifs aux programmes/projets que s'il reçoit la contribution, conformément à l'échéancier des versements figurant à l'article premier, paragraphe I, ci-dessus. Le PNUD n'entamera la réalisation des activités qu'une fois reçue la contribution ou la première tranche de celle-ci, selon le cas.

2. Si des augmentations imprévues des dépenses ou engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumet au Bureau de Coopération de la Suisse au Mali en temps opportun une estimation du financement

complémentaire qui sera nécessaire. Le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.

3. Si les paiements visés à l'article premier, paragraphe 1, ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 2 ci-dessus ne peut pas être obtenu du Bureau de Coopération de la Suisse au Mali ou d'autres sources, l'assistance devant être fournie dans le cadre du programme/projet peut être réduite, suspendue ou terminée par le PNUD.

4. Tout revenu d'intérêt attribuable à la contribution est porté au crédit du compte du PNUD et est utilisé conformément aux procédures standards du PNUD.

Article III. Administration et rapports

1. La gestion et les dépenses du programme/projet sont régies par les règles, règlements, politiques et procédures du PNUD.

2. Le PNUD fournit au Bureau de Coopération de la Suisse au Mali tous les rapports décrits ci-après conformément aux procédures du PNUD en matière de comptabilité et de rapports.

2.2. Pour les accords de plus d'un an :

- a) Un rapport annuel sur l'état d'avancement du programme/projet pour la durée de l'accord, ainsi que le budget approuvé le plus récent, émanant du bureau de pays (ou du service compétent du siège dans le cas des projets régionaux ou mondiaux) ;
- b) Un état financier annuel certifié au 31 décembre de chaque année et devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante, émanant du Bureau des finances et de l'administration, Bureau de la gestion du PNUD ;
- c) Un rapport final résumant les activités du programme/projet et les incidences des activités et contenant également les données financières provisoires, émanant du bureau de pays (ou du service compétent du siège dans le cas des projets régionaux ou mondiaux) dans les six mois suivant la date d'achèvement ou de résiliation de l'accord ;
- d) Un état financier annuel certifié à l'achèvement du projet devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du programme/projet, émanant du Bureau des finances et de l'administration, Bureau de la gestion du PNUD.

3. Si des circonstances particulières le justifient, le PNUD peut fournir des rapports plus fréquents aux frais du Bureau de Coopération de la Suisse au Mali. La nature spécifique et la fréquence de ces rapports sont précisées dans une annexe jointe à l'accord.

Article IV. Services administratifs et d'appui

1. Conformément aux décisions, politiques et procédures du Conseil d'administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement des coûts au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution une redevance de 7%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ce projet spécifique, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, seront inscrits au budget du programme/projet et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés par le programme/projet.

2. Le total des montants inscrits au budget du programme/projet, additionné des coûts estimés des services d'appui y afférents, ne doit pas dépasser le total des ressources mises à disposition au titre du présent accord et des fonds provenant d'autres sources de financement qui peuvent être mis à la disposition du programme/projet pour les coûts du programme/projet et pour les coûts d'appui.

Article V. Évaluation

Tous les programmes et projets du PNUD sont évalués en conformité avec la Politique d'évaluation du PNUD. Le PNUD et le Gouvernement du Mali, en consultation avec d'autres parties prenantes, se mettront d'accord sur l'objectif, l'utilisation, le calendrier, les mécanismes de financement et le cadre de référence du programme d'évaluation d'un projet, y compris une évaluation de sa contribution à un résultat recensé dans le Plan d'évaluation. Le PNUD commandera l'évaluation et celle-ci sera effectuée par des évaluateurs externes indépendants.

Article VI. Équipement

La propriété de l'équipement, des fournitures et des autres biens financés à partir de la contribution est assignée au PNUD. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

Article VII. Audits

La contribution est soumise exclusivement aux procédures de vérification interne et externe prévues par les règles, règlements financiers, politiques et procédures du PNUD. Si le rapport d'audit annuel du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU fourni au Conseil d'administration du PNUD contient des remarques relatives à la contribution, ces renseignements seront communiqués au donateur par le bureau de pays.

Article VIII. Achèvement de l'accord

1. Le PNUD informe le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali de l'achèvement de toutes les activités ayant trait au programme/projet conformément au descriptif du projet.
2. Nonobstant l'achèvement du programme/projet, le PNUD conserve le solde inutilisé de la contribution jusqu'à ce que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de la réalisation du programme/projet aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du programme/projet.
3. Si le solde inutilisé des paiements s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali et le consulte sur la façon d'y satisfaire.
4. Dans le cas où le projet est achevé conformément au document du projet, tout solde inférieur à 5 000 dollars (cinq mille dollars des États-Unis) et qui n'a pas été déboursé est automatiquement retenu par le PNUD une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorées. Tout solde supérieur à 5 000 dollars (cinq mille dollars des États-Unis), après qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés, est liquidé par le PNUD en consultation avec le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali.

Article IX. Résiliation de l'accord

1. Après consultations entre le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali et le PNUD, et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition du programme/projet soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution du programme/projet, le présent accord peut être résilié par le PNUD ou par le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali. L'accord cesse de produire effet trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.
2. Nonobstant la résiliation du présent accord en tout ou en partie, le PNUD conserve les paiements inutilisés jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux engagements pris et aux obligations contractées durant l'exécution, en tout ou en partie, du programme/projet pour lequel cet accord est résilié, et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du programme/projet.
3. Dans le cas où l'accord est résilié avant l'achèvement du projet, tout solde inférieur à 5 000 dollars (cinq mille dollars des États-Unis) qui n'a pas été déboursé est automatiquement retenu par le PNUD une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés. Tout solde supérieur à 5 000 dollars (cinq mille dollars des États-Unis), est liquidé par le PNUD en consultation avec le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali après qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés.

Article X. Notification

Toute notification ou toute correspondance entre le PNUD et le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali sera adressée comme suit :

- a) Au Bureau de Coopération de la Suisse au Mali :
Adresse : Route de Koulikoro, Hippodrome
B.P. 2386 Bamako
- b) Après réception des fonds, le PNUD adressera un courrier électronique au Bureau de Coopération de la Suisse au Mali à l'adresse électronique fournie ci-dessous pour confirmer que les fonds déposés ont été reçus par le PNUD.

Adresse électronique du Bureau de Coopération de la Suisse au Mali : bamako@eda.admin.ch

À l'attention de :

- c) Au PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement
Adresse : Immeuble Alou Diarra, ACI 2000, BP 120 Bamako
Adresse électronique du PNUD : registry.ml@undp.org

Article XI. Amendement de l'accord

Le présent accord peut être amendé au moyen d'un échange de lettres entre le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali et le PNUD. Les lettres échangées à cette fin font alors partie intégrante du présent accord.

Article XII. Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur lorsqu'il a été signé par les parties concernées, à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française, en deux exemplaires.

Pour le Bureau de Coopération de la Suisse au Mali:


Mirko Manzoni
Directeur Résident
04.11.2013

Pour le Programme des Nations Unies
pour le développement:


Boubou Dramane Camara
Directeur Pays
(Date) 07.11.2013

Annexes : Répartition du financement Suisse

Fonctionnement du Pool Technique : CHF 380'000

Promotion de l'approche gestion de programmes/projets dans un contexte sensible au conflit (Gestion des Programmes/Projets Sensibles au Conflit GPSC) : CHF 120'000

La situation de crise qu'a connue le Mali en 2012 commande la prise en compte de la dimension conflit dans les interventions des Partenaires Techniques et Financiers. La sensibilisation des PTF à cette dimension afin qu'ils l'intègrent dans leurs interventions devra permettre d'améliorer leur capacité à élaborer et à mettre en œuvre des programmes/projets en faveur de la prévention des conflits et de la construction de la paix.

La promotion de cette approche se traduira en activités incluses dans le Programme de Travail (à titre d'exemple : organisation d'atelier sur la thématique, formation, appui spécifique d'experts) du Pool Technique dont la mise en œuvre devra permettre d'améliorer la compréhension de l'environnement dans lequel les interventions sont effectuées (compréhension des causes du conflit et les facteurs favorables à la paix, des acteurs, des dynamiques et tendances futures...). Ces activités, propres à la Gestion des Programmes/Projets Sensibles au Conflit (GPSC), seront soumises pour validation par la Coopération Suisse avant toute mise en œuvre.

La mise en œuvre des activités liées à cette thématique doit être explicitement notée dans les différents reporting [cf. article 3 a) et c)]